

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mars 1866](#)

## Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mars 1866

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 mars 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin annonce à Lecoq de Boisbaudran qu'Oudin-Leclère l'a averti que les plaidoiries sur la liquidation auront lieu le jeudi 19 avril 1866. Il lui demande si les conclusions ne doivent pas être examinées par Jules Favre ou par lui. Sur une lettre de Lecoq de Boisbaudran détenue par Borgnon, gravement malade, dont a besoin Oudin-Leclère.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation1 p. (314r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Paris le 16 mars 1866

314

Monsieur de Loge de Boisbaudran

Monsieur

Je viens de recevoir Paris de M. Oudin,  
que les plaidoiries sur la liquidation sont  
faîtes au jeudi 19 avril. il me dit qu'il  
doit se mettre en mesure pour prendre  
les conclusions. ne faut il pas que  
ces conclusions soient caennées par M.  
Jules Favre ou Laragne ou par vous?  
et n'auriez vous pas à donner des  
instructions pour cela? M. Oudin  
me demande communication de la lettre  
que vous m'avez écrite le 9 février  
elle était restée jusqu'ici entre les mains  
de M. Borgnon qui malheureusement  
est assez gravement malade depuis  
long et ne peut rien faire dans le  
sens de la demande que vous me  
faîtes à son sujet.

Dumiloy au général me donne votre  
avis: et agréer mes sentiments distingués

Dumiloy